



ARRETE DU MAIRE N°2026_31

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public au nom de l'État

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'attestation de l'organisme Qualiconsult établie en date du 26/02/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement **Mairie de Corcoué-sur-Logne** de type **W, L** et de **5^{ème}** catégorie sis **2, Bagatelle** est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Les constats inscrits sur l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées avant ouverture devront être réalisés dans les délais impartis.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux non soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une copie est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 03 mars 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 MARS 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.